



المجلس الوطني لحقوق الإنسان  
ⵎⴰⵔⴻⵎ ⵏ ⵏⵓⵔ ⵏ ⵏⵓⵔ ⵏ ⵏⵓⵔ  
Conseil national des droits de l'Homme

المملكة المغربية  
ⵏⵓⵔ ⵏ ⵏⵓⵔ ⵏ ⵏⵓⵔ  
Royaume du Maroc

## REGLEMENT DE CONSULTATION

### **Appel d'offres ouvert sur offres de prix**

**(Séance publique)**

**n°04/2023/CNDH**

**Objet :**

**ACQUISITION DES TONERS POUR MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DU  
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME, SES MECANISMES, ET SES COMMISSIONS  
REGIONALES**

**RESERVE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES NATIONALES,  
AUX COOPERATIVES, AUX UNIONS DES COOPERATIVES ET A L'AUTO-ENTREPRENEUR**

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix passera en application des dispositions de l'alinéa 1 et 2 de l'article 16, l'alinéa 1 et § 3 alinéa 3 de l'article 17 et l'article 156 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics

## Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE .....	3
ARTICLE 3 : MODE DE JUGEMENT.....	3
ARTICLE 4 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE .....	3
ARTICLE 5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS .....	3
ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 7 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	4
ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES .....	4
ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS .....	4
ARTICLE 10 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS.....	4
ARTICLE 11 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS .....	7
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS .....	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :.....	8
ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS .....	9
ARTICLE 15 : DEPOT ET RETRAIT DES ECHANTILLONS .....	9
ARTICLE 16 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES .....	9
ARTICLE 17 : PRODUCTION DES PIECES DU DOSSIER ADMINISTRATIF DU CONCURRENT AYANT PRESENTE L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE.....	10
ARTICLE 18 : ANALYSE DES PIECES PRODUITES PAR LE CONCURRENT AYANT PRESENTE L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE .....	10
ARTICLE 19 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES .....	10
ARTICLE 20 : RETRAIT DES PLIS .....	10
ARTICLE 21 : APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS .....	10
ARTICLE 22 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	11
ARTICLE 23 : LANGUE .....	11
ARTICLE 24 : MONNAIE .....	11

## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation concerne l'acquisition des toners pour matériel informatique pour le compte du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), ses mécanismes et de ses commissions régionales (CRDH).

Le présent règlement de consultation a été établi conformément aux dispositions de l'article 18 du Décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics. Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-12-349 précité.

## **ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage du marché passé suite au présent appel d'offres ouvert est le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), représenté par sa présidente.

## **ARTICLE 3 : MODE DE JUGEMENT**

Le présent appel d'offres sera adjudgé en lot unique.

## **ARTICLE 4 : CAUTIONNEMENT PROVISoire**

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **20 000,00 dhs (Vingt Mille dirhams)**

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2-12-349 précité,

1-Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques (en matière de conception des outils de communication) et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres ouvert :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-12-349.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même procédure de passation de marchés.

## **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n °2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Le présent règlement de consultation (R.C) ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales (C.P.S) ;
- Les documents annexes suivants :
  1. Le modèle de l'acte d'engagement.
  2. Le modèle du bordereau des prix, détails estimatif.
  3. Le modèle de déclaration sur l'honneur.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 §7 du décret n °2-12-349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, les concurrents ayant retiré ledit dossier seront informés des modifications prévues.

## **ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Les dossiers de l'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par l'administration dans un registre spécial.

## **ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-12-349 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée ; il est également mis à la disposition de toute autre concurrent.

## **ARTICLE 10 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions des articles 25 et 27 du décret 2-12-349 précité, chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

## **1- UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :**

### **1-1 Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :**

- a) la déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du décret 2-12-349 (ANNEXE II);
- b) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu du montant **20 000,00 DH (Vingt mille dirhams)**.

### **c) Pour les coopératives ou l'union de coopératives :**

En plus des pièces mentionnées aux alinéas a) et b) ci-dessus, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives ;

### **d) Pour les auto entrepreneurs :**

En plus des pièces mentionnées aux alinéas a) et b) ci-dessus, l'attestation d'immatriculation au registre national d'auto entrepreneurs ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'une année.

### **e) Pour les groupements :**

Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévu à l'article 157 du décret 2-12-349, accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant.

### **1-2 Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret 2-12-349 Pour les PME :**

- a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.

Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

- b- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 2-12-349. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le

concurrent est imposé ;

- c- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret 2-12-349 ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale prévu par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale au quel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis –à vis dudit organisme ;
- d- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

La date de production de la pièce prévue aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

**Le concurrent est également tenu, conformément à l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 3011-13 du 30/10/13, et par le décret n° 2.19.69 complétant et modifiant le décret n°2-12-349 relatifs aux marchés publics, de fournir les pièces suivantes :**

- L'attestation de la CNSS justifiant que l'effectif qu'il a employé ne dépasse pas 200 (deux cents) personnes ;
- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires ;
- L'attestation mentionnant le chiffre d'affaire ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la Direction Générale des Impôts des deux derniers exercices.

**Lorsque le concurrent est une coopérative ou union de coopératives, il doit fournir :**

- a-La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou l'union de coopératives;
- b-Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 relatifs aux marchés publics. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée ;
- c-Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée à l'original depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret des marchés publics précité.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

### **Pour les auto entrepreneurs :**

Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret des marchés publics précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé.

La date de production de la pièce ci-dessus sert de base pour l'appréciation de sa validité.

### **2 - UN DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :**

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

### **3- LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES :**

Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

### **5- UNE OFFRE FINANCIERE**

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- a. L'acte d'engagement (ANNEXE 2) ;
- b. Le bordereau des prix-détail estimatif.

Le montant de l'acte d'engagement doit être **libellé en chiffres et en toutes lettres**.

Les prix indiqués au niveau du bordereau des prix détail estimatifs doivent être **libellés en chiffres**.

**En cas de groupement, le concurrent doit se conformer aux dispositions de l'article 27 §2 alinéa (a) du décret précité.**

**N.B : Les concurrents n'ayant pas déposés tous les échantillons requis seront systématiquement écartés.**

## **ARTICLE 11 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

### **Contenu des dossiers**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2.12.349 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 6 ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (Cf. article 6 ci-dessus) ;
- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;

Une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement établi conformément au modèle ci-joint en ANNEXE I (Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.)
- Le bordereau des prix - détails estimatifs.

## **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

### **Présentation des dossiers des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2.12.349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

- La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et le CPS paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée, cachetée et porter de façon apparente, la mention « **dossiers administratif, technique** »;
- La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être fermée, cachetée et porter de façon apparente la mention « **offre financière** ».

### **ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2.12.349 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau d'ordre du CNDH adresse sis Parcelle 22, Boulevard Riad, RDC, Hay Riad, Rabat ;
- Soit remis, séance tenante, au (à la) président(e) de la commission d'appel d'offres au début de la séance avant l'ouverture des plis.
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit transmettre leurs dossiers par voie électronique au maître d'ouvrage via le portail marocain des marchés publics conformément aux dispositions de l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires ;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial.

Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2.12.349 précité

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret 2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré avant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par l'administration dans le registre spécial visé à l'article 8 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent en présenter des nouveaux dans les conditions fixées à l'article 34 du décret 2-12-349 précité.

#### **ARTICLE 15 : DEPOT ET RETRAIT DES ECHANTILLONS**

Les échantillons sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial en indiquant le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée.

Aucun échantillon n'est accepté au-delà de la date et l'heure limites prévues ci-dessus. Les échantillons déposés peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial cité ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons peuvent présenter de nouveaux échantillons dans les conditions prévues ci-dessus. Il est procédé à l'examen des échantillons dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et les dispositions du CPS et RC du présent appel d'offres.

Après la désignation de l'attributaire du marché, le maître d'ouvrage restitue les échantillons à leurs auteurs, à l'exception de celui-ci.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES**

La procédure de jugement des offres comportera 2 phases comme suit :

- Analyse des dossiers administratifs, techniques et le CPS;
- Evaluation des offres financières.

Les offres seront examinées en deux phases conformément aux dispositions des articles 36- 37-39-40 et 41 du décret n°2.12.349 précité.

#### **Phase 1 : Analyse des dossiers, administratif, technique et le CPS.**

L'examen des dossiers se fait conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°2.12.349 précité ;

## **Phase 2 : Examen des échantillons.**

Après examen des pièces du dossier administratif, du dossier technique et du dossier additif, la commission d'appel d'offres se réunit à huis clos pour examiner les échantillons, des seuls concurrents admis.

L'examen des dossiers se fait conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n°2.12.349 précité ;

## **Phase 3 : Evaluation des offres financières.**

A cette phase, les offres issues de la phase 1 et 2, seront jugées sur la base de l'offre financière, l'offre la plus avantageuse est **la moins distante**.

### **ARTICLE 17 : PRODUCTION DES PIECES DU DOSSIER ADMINISTRATIF DU CONCURRENT AYANT PRESENTE L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE**

La commission d'ouverture des plis invite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse à produire les pièces de compléter son dossier administratif par les pièces prévues par les points 1.2 de l'article 6 du présent règlement de consultation.

Le concurrent doit produire les pièces précitées conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 40 du décret n°2.12.349 précité.

### **ARTICLE 18 : ANALYSE DES PIECES PRODUITES PAR LE CONCURRENT AYANT PRESENTE L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE**

L'examen des pièces constituant le dossier administratif se fait conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 de l'article 40 du décret n°2.12.349 précité.

### **ARTICLE 19 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES**

Le résultat définitif de l'appel d'offres aura lieu conformément aux dispositions de l'article 44 du décret n°2.12.349.

### **ARTICLE 20 : RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret 2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré avant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

La date et l'heure de retrait sont enregistrées par l'administration dans le registre spécial visé à l'article 9 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent en présenter des nouveaux dans les conditions fixées à l'article 34 du décret 2-12-349 précité.

### **ARTICLE 21 : APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS**

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

**ARTICLE 22 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au maître d'ouvrage, avant la limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

**ARTICLE 23 : LANGUE**

Les langues dans lesquelles doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents sont le français ou l'arabe, qui seront les langues faisant foi pour toutes les questions relatives à la signification ou l'interprétation du présent dossier d'appel d'offres.

**ARTICLE 24 : MONNAIE**

Les prix du présent appel d'offres seront libellés en dirham marocain.

<u>MAITRE D'OUVRAGE</u>	<u>CONCURRENT</u>
<p data-bbox="284 1014 707 1149"> La Présidente Conseil National des Droits de l'Homme</p> <p data-bbox="424 1178 624 1211">Amina Bouayach</p>	<p data-bbox="970 954 1318 987"><u>Lu et accepte manuscrite</u></p> <p data-bbox="743 1149 807 1211"></p>

## ANNEXE I : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### Acte D'engagement

**A- Partie réservée à l'administration Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n° .....**

**Objet** : acquisition des toners pour matériel informatique pour le compte du Conseil National des Droits de l'Homme, ses Mécanismes, et ses commissions régionales

En application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

### **B- Partie réservée au concurrent**

#### **a) Pour les personnes physiques :**

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le N°: .....

Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le N° .....

N° de patente .....

#### **b) Pour les coopératives ou une union de coopération :**

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le N°: .....

Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le N° .....

N° de patente .....

#### **c) Pour les auto-entrepreneurs :**

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le N°: ..... Inscrit au registre du commerce de .....

(Localité) sous le N° .....

N° de patente .....

#### **d) Pour les personnes morales :**

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise),

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de:.....

Adresse du siège social de la société: .....

Adresse du domicile élu: .....

Affiliée à la CNSS sous le N° .....

Inscrite au registre du commerce .....(localité) sous le n° .....

N° de patente .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) remets, revêtu(s) de ma signature des bordereaux de prix - détail estimatif, établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A .....(En lettres et en chiffres)

Taux de la TVA.....(En pourcentage)

Montant de la T.V.A.....(En lettres et en chiffres) Montant T.V.A.  
comprise.....(En lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte  
..... (À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au  
nom de la Société) à.....(Localité), sous relevé d'identification (RIB) numéro ....

**Fait à .....le ..... (Signature et cachet du concurrent)**

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- 1- Mettre : « Nous, soussignés .... Nous obligeons conjointement / ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- 2- Ajouter l'alinéa suivant : « désignons ..... (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement » ;
- 3- Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

**ANNEXE II : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

**DECLARATION SUR L'HONNEUR (\*)**

**A- Partie réservée à l'administration**

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n° ..... en date du ..... à .....heures.

- **Objet du marché** : acquisition des toners pour matériel informatique pour le compte du Conseil National des Droits de l'Homme, ses Mécanismes, et ses commissions régionales.

**B- Partie réservée au concurrent**

**a) Pour les personnes physiques :**

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité)

Téléphone : ..... Fax : ..... e-mail : .....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le N°: .....

Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le N° .....

N° de patente .....

**b) Pour les coopératives ou une union de coopération :**

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité)

Téléphone : ..... Fax : ..... e-mail : .....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le N°: .....

Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le N° .....

N° de patente .....

**c) Pour les auto-entrepreneurs :**

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité)

Téléphone : ..... Fax : ..... e-mail : .....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le N°: .....

Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le N° .....

N° de patente .....

**d) Pour les personnes morales :**

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise),

Téléphone : ..... Fax : ..... e-mail : .....

Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de: .....

Adresse du siège social de la société: .....

Adresse du domicile élu: .....

Affiliée à la CNSS sous le N° .....

Inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le n° .....

N° de patente .....

**Déclare sur l'honneur :**

- 1- M'engager à couvrir dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 jourmada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (1).
- 4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - A m'assurer que les sous- traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 Jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;
  - Que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage à prévues dans ledit cahier ;
  - A confier les prestations à sous-traiter aux petites et moyennes entreprises nationales, aux coopératives ou une union de coopératives et aux auto-entrepreneurs.
- 5- M'engager à ne pas recourir par moi- même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- M'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7- Atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de petite et moyens entreprises.
- 8- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2.12.349 précité.
- 9- Je Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 10- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2.12.349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le..... Signature et cachet du concurrent

**(1) à supprimer le cas échéant.**

**(\*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur**